

Projet éolien

de Recoules-de-Fumas (48)



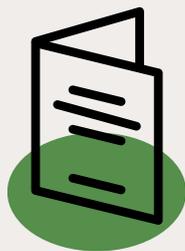
Livret de restitution

Version n°2

Phase de dialogue volontaire (février 2023 à juillet 2025)

Cette phase précède la consultation réglementaire qui aura lieu à la suite du dépôt officiel du projet à la préfecture.

Ce livret contient



- Le bilan de phase de dialogue volontaire (février 2023 à juillet 2025)
- Le projet qui sera présenté au comité de projet

Rester informé(e) pour la suite

Page web dédiée au projet :
recoules-de-fumas-48.parc-eolien-jpee.fr



Ce livret est une mise à jour

Il intègre **50 contributions** du territoire qui ont été transmises à JPEE après la diffusion du livret de restitution du dialogue, qui était programmée le 16 juin 2025.

→ Les ajouts et modifications apparaissent en bleu

Ces retours n'ayant pu être analysés et intégrés au livret de restitution n°1, JPEE les prend néanmoins en compte dans ce livret, conformément à son engagement.

Sommaire

Le processus d'information continue et de consultation

Rappel du processus d'information/consultation	5
L'exposition d'information et de dialogue du 27 mars 2025	6
Les prochaines étapes de la consultation	7
Les retours du territoire	8

Les réponses de JPee

Information / Consultation	10
Paysage / Patrimoine / Cadre de vie	11
Environnement naturel (sols, biodiversité, eau)	12
Impacts économiques (valeur des biens, fiscalité, agriculture)	13
Acoustique / balisage / infrasons / ondes électromagnétiques	14
Acceptabilité sociale / cohésion territoriale	15
Production énergétique / utilité du projet	16

Le projet actuel

Le projet	18
Implantation retenue	19
Photomontages	20
Le parc éolien dans son environnement	22
Sa relation avec le territoire	24
Ses retombées territoriales	25
Calendrier du projet	27

Annexe

Analyse des 50 nouvelles expressions	29
Délibération municipale du 22 novembre 2024	31

Le processus d'information continue et de consultation

JPee a souhaité mettre en place une démarche volontaire de dialogue, sous la forme d'une consultation, afin d'avancer avec le territoire en informant, en écoutant et en apportant des réponses à toutes les expressions recueillies.

Toutes les expressions écrites recueillies au cours de cette démarche de dialogue volontaire sont consultables dans leur version originale, sans reformulation, à l'adresse suivante :

recoules-de-fumas-48.parc-eolien-jpee.fr

Rappel du processus d'information/consultation



Délibérations municipales de Recoules-de-Fumas

- **Avril 2022** - pour permettre à JPee d'étudier un projet éolien
- **Septembre 2022** - pour autoriser l'utilisation des voies communales
- **Novembre 2024** - par délibération du 22 novembre 2024 (disponible en Annexe 2) le conseil municipal de la commune :
 - retire la délibération de 2022 favorable aux études de faisabilité du projet éolien.
 - refuse du projet porté par JPee
 - demande au préfet et aux services de l'État de s'opposer à toute implantation d'éoliennes sur la commune.



La démarche d'information/consultation

JPee a mis en place plusieurs actions pour informer et consulter la population :

- **2023** - Permanence publique
- **2023** - Mise en ligne du site internet, 1ère lettre d'information , 2ème lettre d'information
- **2024** - Réponses aux premières préoccupations exprimées
- **2025** - 3ème lettre d'information
- **2025** -
 - Exposition d'information et de dialogue du 27 mars
 - **Juin** - Diffusion du livret de restitution
 - **Juillet** - Diffusion du livret de restitution version 2



Comité de projet réglementaire

- **à venir** - Il y a obligation pour tous les projets ICPE de réaliser un comité de projet. Ce Comité de projet n'est pas ouvert au public, il est à l'attention des élus des collectivités incluses dans le périmètre de l'enquête publique.



Consultation parallélisée réglementaire

- **à venir** - Les habitants pourront s'exprimer lors de cette consultation, dont les conclusions seront remises au Préfet avant sa décision.

L'exposition d'information et de dialogue du 27 mars 2025

Cette exposition d'information et de dialogue a été proposée par JPee pour informer des avancées du projet et recueillir les questions, remarques et propositions issues du territoire.

JPee a entendu les attentes exprimées par les habitants et a ajouté cette exposition à sa démarche d'information/consultation.



Étaient ouverts à la discussion :

- Mesures d'atténuation des impacts
- Relation avec le territoire (phase travaux et exploitation)
- Retombées pour le territoire

INFORMATIONS CLÉS

- Environ 65 participants
- 60 livrets de dialogue distribués
- le 27 mars 2025 de 17h00 à 20h00
- à la mairie de Recoules de Fumas
- Flyers d'information distribués dans les boîtes-à-lettres des habitants de Recoules-de-Fumas

PHOTOS DU 27 MARS 2025



Les prochaines étapes de la consultation

La dynamique de dialogue avec le territoire est structurée en 2 parties.

Le dialogue volontaire *phase terminée*

Période de consultation non réglementaire, qui a débuté début 2023 et se termine en juillet 2025 avec la distribution de ce livret de restitution n°2.

Le dialogue réglementaire *phase à venir*

Période de consultation réglementaire à venir, constituée de 2 étapes clés :



LE COMITÉ DE PROJET*

Quoi ? Comment ?

« Le représentant de l'État dans le département réunit, à l'initiative du porteur de projet ou à son initiative, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés pour une réunion d'échange. »

Pourquoi ?

« Cette réunion a pour objet de permettre au porteur de projet de présenter l'état d'avancement de son projet, de recueillir les observations des collectivités concernées et d'échanger sur l'opportunité du projet et ses modalités d'insertion territoriale. »

Quand ?

« La réunion mentionnée à l'article 2 a lieu au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. »

* Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie



LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE **

Quoi ? Comment ?

« Cette nouvelle modalité de participation du public repose sur une procédure de consultation dite "parallélisée" dans laquelle l'instruction du dossier, la consultation des collectivités territoriales concernées, la consultation des entités et autorités compétentes, ainsi que la consultation du public sont menées simultanément. »

« La consultation du public se déroule principalement de manière dématérialisée. Deux réunions publiques sont prévues, l'une d'ouverture, l'autre de clôture. »

Pourquoi ?

« L'objectif de cette procédure est de raccourcir les délais d'instruction sans réduire les exigences de qualité de l'examen ni la participation du public. »

Quand ?

« La consultation du public est engagée dès que le dossier est réputé complet et régulier, et se poursuit pendant l'instruction par les services de l'État. » pendant 3 mois

** Instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale.

Les retours du territoire

À la suite de la permanence de 2023

Depuis la permanence du 22 février 2023, l'association Collectif Terre de Peyre et des riverains ont adressé plusieurs courriers à JPee pour faire part de leurs inquiétudes, réticences et questions sur le projet éolien.

EN CHIFFRES

154 courriers reçus

- 29 % écrits individuellement par des riverains.
- 71 % issus de courriers collectifs résumant les préoccupations générales.
- 38 % viennent d'habitants de Recoules-de-Fumas.

PRINCIPAUX THÈMES DES PRÉOCCUPATIONS

- **Information / Consultation**
- **Impact paysager** sur les riverains et le patrimoine.
- **Conséquences environnementales** (sols, eau, faune, ...).
- **Effets sur la santé** (ondes électromagnétiques, ...).
- **Nuisances acoustiques.**
- **Impact sur la valeur** des biens immobiliers.
- Impact sur l'activité locale, le **tourisme** et le **commerce**.
- **Alternatives** au projet.

RÉPONSES DE JPee

- Document thématique rédigé pour répondre aux préoccupations transmis à l'association Collectif Terre de Peyre et à la mairie de Recoules-de-Fumas.
- Premières réponses intégrées dans la lettre d'information n°2.
- Section dédiée sur la page web du projet.
- Compléments de réponse présentés lors de l'exposition du 27 mars 2025.
- Ce livret de restitution - rubrique "Les réponses de JPee"

À la suite de l'exposition de mars 2025

Le 27 mars 2025, JPee a invité les visiteurs à poursuivre le dialogue en déposant leurs questions et suggestions avant le 28 avril 2025 via un livret de dialogue (distribué sur place, à renvoyer par mail ou courrier) ou en participant en ligne sur la page dédiée : grco.de/consult-eol-recoules.

EN CHIFFRES

3 contributions reçues avant le 28 avril 2025, dont :

- 1 mail
- 1 lettre
- 1 panneau grand format *

+ Les 50 contributions reçues après le 28 avril 2025, majoritairement des lettres manuscrites, ont toutes été analysées

Retrouver l'intégralité des écrits issus du territoire, dans le cadre de la phase de dialogue volontaire, dans leur version originale et sans reformulation sur :
recoules-de-fumas-48.parc-eolien-jpee.fr



Réalisé par le collectif, présenté lors de l'exposition (à leur demande).

JPee a accepté son installation dans la salle, et le collectif a donné son accord verbal pour qu'il soit annexé au document de restitution.

Panneau, analysé pour alimenter les rubriques "inquiétudes, demandes et suggestions"

PRINCIPAUX THÈMES DES PRÉOCCUPATIONS

- **Information / Consultation**
- **Paysage / Patrimoine / Cadre de vie**
- **Environnement naturel (sols, biodiversité, eau)**
- **Impacts économiques (valeur des biens, fiscalité, agriculture)**
- **Acceptabilité sociale / cohésion territoriale**
- **Production énergétique / utilité du projet**

RÉPONSES DE JPee

- Le livret de restitution n°1 - rubrique "Les réponses de JPee"
- **Ce livret de restitution n°2 - rubrique "Les réponses de JPee"**

Les réponses de JPee

INQUIËTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes/Remarques

- Les modalités d'information et de participation autour du projet.
- Absence d'analyse de l'acceptabilité entre 2021 et 2023 (qualifiée d'"omerta").
- Réunions jugées "inutiles" ou "trop tardives", avec des représentants sans "capacité d'écoute".
- Les décisions paraissent "déjà prises sans véritable concertation".
- Accusation d'une "stratégie de contournement" ou de "neutralisation de l'opinion publique".
- **Déficit de concertation, dispositif de concertation opaque et orienté.**
- **Non prise en compte des oppositions locales : population et conseil municipal (délibération contre).**
- **Communication trompeuse et manque de transparence (données/nuisances minimisées).**
- **Réponses et posture de JPee non adaptées aux attentes et au désarroi de certaines personnes.**
- **Insistance de JPee dans ses démarches (notamment vis-à-vis d'un propriétaire).**

Demandes/suggestions

- Reconnaître la population comme interlocuteur légitime.
- Respecter les délibérations municipales (deux "non" officiels en 2023).
- Inclure les habitants dans une vraie démarche de dialogue.
- Prendre en compte les positions convergentes des élus périphériques.

RÉPONSES DE JPee

JPee comprend que ce type de projet peut susciter des inquiétudes et des interrogations. C'est pourquoi l'entreprise a anticipé les échanges en organisant une démarche de consultation volontaire, en amont de la concertation réglementaire, afin de recueillir les attentes du territoire et d'y répondre au mieux.

JPee a mis en place une démarche volontaire de dialogue sous la forme d'une consultation pour avancer avec le territoire en informant, en écoutant et en apportant des réponses à toutes les expressions recueillies.

→ Plusieurs actions ont été engagées dès les premières phases du projet pour assurer une information continue et transparente :

- Première rencontre avec les élus en février 2022, première délibération en avril 2022.
- Une permanence publique a été organisée en février 2023, seulement 1 an après la première rencontre avec le conseil municipal, afin de répondre aux premières questions des riverains, bien avant le dépôt du dossier d'autorisation (prévu fin 2025).
- Trois lettres d'information ont été diffusées (février, décembre 2023 et janvier 2025) pour expliquer le projet, présenter l'avancée des études et répondre aux préoccupations.
- Un site internet dédié a été mis en ligne en décembre 2023 pour un accès permanent à l'information.
- L'exposition publique du 27 mars 2025 s'inscrit dans la continuité de cette démarche. Elle a été volontairement proposée par JPee pour recueillir les avis, questions et propositions du territoire, en complément du processus réglementaire.

→ Dans le cadre du dialogue volontaire, JPee s'est engagé à :

- Prendre en compte exhaustivement et répondre aux retours écrits ;
- Analyser objectivement les propositions sur les éléments ouverts à la discussion ;
- Tracer et mettre à disposition l'ensemble des éléments du dialogue sur le site internet et dans ce livret de restitution ;
- Alimenter son Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) à partir des éléments présentés au territoire.

→ Les collectivités concernées, dont la commune de Recoules-de-Fumas, seront consultées pour avis dans le cadre de la consultation parallélisée réglementaire.

Le projet évolue de manière continue sur la base des échanges avec le territoire.

La version actuellement présentée intègre les premiers retours recueillis et constitue une étape de travail. Elle sera soumise au Comité de projet, première séquence de la concertation réglementaire, où de nouveaux ajustements pourront être discutés.

Le projet pourra ensuite évoluer à nouveau pendant la consultation parallélisée, qui permettra aux habitants de faire valoir leurs observations avant toute décision finale.

INQUIËTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes/Remarques

- **Atteintes au patrimoine (sites classés, patrimoine rural) + Proximité des habitations**
- Les craintes d'une "altération du paysage" rural et patrimonial, de répercussions sur le cadre de vie.
- Risque d'"écrasement visuel" du village (simulations et volumétrie équivalente à 4 immeubles de 50 étages). Paysage "inadapté" à l'implantation d'éoliennes.
- "Dévalorisation" du cadre de vie dans un village restauré avec intelligence, labellisé par le Département.
- "Perte du lien sensible" au territoire, bien commun collectif.
- **Rupture avec l'identité locale et culturelle, sentiment de "sacrifice territorial"**
- Implantation dans un territoire remarquable (Terre de Peyre / vallée de la Colagne) avec forts enjeux paysagers identifiés par le PNR Aubrac et l'étude DDT/DREAL (Direction départementale des territoires/ Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- Rupture d'échelle paysagère : éoliennes hors normes par rapport à l'existant.
- **Communication trompeuse** - Des photomontages jugés "trompeurs" ou "réducteurs".

Demandes/suggestions

- Préserver le Parc Naturel Régional de l'Aubrac et la Margeride (de la pollution visuelle).
- Reconnaître le paysage comme bien collectif, objet de mémoire, d'usages et de patrimoine.
- Prendre en compte les sensibilités locales et le ressenti.
- Refuser un projet technocratique incohérent avec la géographie et l'histoire du lieu.
- **Respect de la loi Paysage et de la loi Montagne**

RÉPONSES DE JPee

JPee reconnaît que l'installation d'éoliennes modifie le paysage.

- L'implantation des éoliennes est étudiée pour réduire l'impact sur l'environnement.
- Voir les photomontages (p. 18 et 19)

Les échanges avec le territoire et les études menées ont permis d'ajuster au mieux l'implantation du projet sur la base :

- des sensibilités paysagères (sites patrimoniaux, monuments historiques).
- de l'analyse de plusieurs scénarios d'implantation, afin d'optimiser l'intégration du projet.
- de la distance aux habitations
- de l'étude de points de vue clés : Roc de Peyre, Truc de Balduc, Château de Combettes.
- de la consultation d'un Architecte des Bâtiments de France

Les photomontages ont été réalisés dans le respect des standards méthodologiques en vigueur (« Note pour la réalisation des photomontages des projets éoliens » publiée en juillet 2021 par les DREAL Hauts-de-France, Grand-Est et Normandie) par le bureau d'études Géophom :

- **Hauteur de prise de vue** : les photographies doivent être prises à environ 1,70 m, correspondant à la hauteur moyenne de l'œil humain.
- **Focale utilisée** : un objectif de 50 mm est recommandé, car il restitue une perspective proche de la vision humaine (format 24x36 mm).
- **Conditions de prise de vue** : les images doivent être réalisées par temps clair, avec une bonne visibilité, pour garantir une représentation fidèle du paysage.
- **Choix des points de vue** : définis en concertation avec les acteurs locaux (Les points de vue ont été définis en concertation avec M. le Maire de Recoules-de-Fumas ainsi qu'avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Lozère et des paysagistes qualifiés.), en tenant compte des lieux de vie, du patrimoine, des axes de circulation et des séquences paysagères majeures.
- **Présentation des photomontages** : format A3 paysage, à observer à 50 cm.

- JPee reste ouvert aux remarques sur les choix de points de vue ou la clarté des représentations. Des compléments peuvent être proposés dans le cadre de la poursuite du dialogue.

Les éoliennes, en tant qu'installations visibles et potentiellement impactantes pour le paysage et le cadre de vie, entrent dans le champ d'application de la loi Montagne mais bénéficient d'une dérogation prévue à l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme.

Les codes de l'urbanisme et de l'environnement intègrent la loi "Paysage" respectivement dans les articles L. 350-1 du Code de l'environnement et R. 111-27 du Code de l'urbanisme.

Le paysage est une dimension prise en compte par les services de la préfecture pour l'instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale.

Environnement (Sols, biodiversité, eau)

INQUIËTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes/Remarques

- Menaces sur la biodiversité (espèces patrimoniales identifiées dans l'étude l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE) : milan royal, chiroptères, amphibiens, etc.).
- **Destruction d'habitats**
- Pollution potentielle de l'eau potable par les fondations béton (plus de 1000 tonnes par éolienne).
- Présence de sources peu profondes sensibles aux pollutions sur Recoules-de-Fumas (contexte géologique perméable).
- Risque de dégradation de la ressource hydrique déjà signalée dans d'autres projets (réf. à Mende).
- **Risque pour les nappes phréatiques, les milieux humides et le patrimoine lié à l'eau (moulins)**

Demandes/suggestions

- Mettre à disposition les études.
- **"Étude globale à 360° sur les enjeux"**
- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité, préserver la faune et la flore, notamment le milan royal et les chauves-souris.
- Éviter d'implanter des éoliennes près des sources d'eau.
- Consulter les associations environnementales locales.
- Application du principe de précaution face à la fragilité écologique - **Respect des espèces protégées**
- Refus d'un projet dans une zone jugée inadaptée selon les études officielles (DDT, DREAL, Parc Naturel Régional (PNR)).
- Préserver les zones humides, la faune et la flore patrimoniales.

RÉPONSES DE JPee

L'implantation des éoliennes est étudiée pour réduire l'impact sur l'environnement. Les études effectuées seront mises à disposition lors de la consultation parallélisée (automne 2025).

Le principe de précaution est mis en œuvre à travers plusieurs démarches complémentaires

- les études (d'impact, environnementales, sanitaires, etc.) permettent d'identifier les risques potentiels liés au projet ;
- la consultation du public assure une écoute des préoccupations citoyennes et renforce la transparence du processus ;
- la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) guide la planification du projet pour limiter au maximum ses effets négatifs sur l'environnement.

Biodiversité

Une étude écologique sur 4 saisons a été menée par le bureau d'études Synergis Environnement, afin de recenser les habitats et les espèces présentes et de caractériser leur niveau d'enjeu. Les espèces et habitats à enjeux forts seront ceux à protéger en priorité. L'implantation et le gabarit des éoliennes ont été choisis pour éviter un maximum d'avoir des impacts sur les espèces et habitats à enjeux observés.

Les mesures d'évitement de la séquence Éviter Réduire, Compenser (ERC):

- évitement des zones humides
- évitement des habitats au sol d'espèces patrimoniales (amphibiens, insectes)
- écartement des boisements

Les impacts résiduels du projet estimés par Synergis seront minimisés grâce à des mesures de réduction. **(voir l'ensemble des premières mesures ERC en pages 22 et 23)**

Eau et hydrogéologie

- Une étude indépendante, menée par le bureau d'études BERGASUD a identifié 4 captages d'eau potable et défini des zones de protection strictes : aucune construction (ni éolienne, ni chemin, ni câbles) ne pourra être implantée à moins de 50 m.
- La plus proche est située à 280 m. Aucun impact significatif n'est attendu sur les eaux souterraines, sous réserve du respect des recommandations techniques.
- Le BE Bergasud a également recommandé de s'éloigner des Zones Humides (ZH) du site pour n'avoir aucun impact de près ou de loin sur l'activité hydraulique de l'environnement des captages. Aucun aménagement n'est prévu en ZH.

Dialogue ouvert avec les associations locales

→ ALEPE a déjà été rencontrée et pourra être sollicité pour donner son avis sur les résultats des études et des mesures envisagées dans le cadre de la séquence ERC.

Lors de la consultation parallélisée, le projet sera examiné par les services de l'État (DDT, DREAL) qui jugeront de sa conformité avec la réglementation.

Impacts économiques (valeur des biens, fiscalité, agriculture)

INQUIÉTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes/Remarques

- Impact du projet sur l'attractivité du territoire et risque pour la valeur des biens immobiliers.
- "Dévalorisation" de l'image de produits agricoles locaux.
- "Retombées fiscales locales très faibles", comparées aux nuisances.
- "Coûts importants pour la collectivité liés au renforcement des réseaux électriques".
- **"Projet porté au profit d'intérêts particuliers".**
- **"Nuit à l'attractivité touristique et résidentielle".**

Demandes/suggestions

- Préserver l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.
- Maintenir une agriculture de qualité liée à l'environnement naturel.
- Réclamer une cohérence territoriale dans l'investissement public.

RÉPONSES DE JPee

Tourisme et attractivité

- Bien que l'impact des éoliennes sur le tourisme reste un sujet de débat largement ouvert, certaines communes ont développé un tourisme spécifique.
- On peut citer l'association Action Ally 2000 qui organise la visite du parc éolien situé sur la commune d'Ally en Haute-Loire. ("<https://www.leprogres.fr/sortir/2015/08/29/les-animations-du-plateau-d-ally-entre-eoliennes-mine-et-moulins>")

Immobilier

JPee reste attentif à l'impact des éoliennes sur le cadre de vie et l'immobilier.

Aujourd'hui, les études, notamment de l'Agence de la transition écologique, n'ont pas permis de conclure à un impact significatif de l'éolien sur les prix de l'immobilier (Ademe 2022 - Éolien et Immobilier).

En 2002, une étude du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aude, basée sur des enquêtes d'agences immobilières, conclut à un impact limité des éoliennes sur l'immobilier :

- 55% - Aucun effet relevé
- 24% - Impact négatif (baisse de prix, annulation de transaction)
- 21% - Impact positif (éolienne comme argument de vente) - Lézignan-Corbières : malgré la proximité de parcs éoliens, les prix des maisons ont bondi de 46,7 % en 1 an.

Retombées fiscales pour les collectivités publiques

Simulation non contractuelle calculée sur la base des taux de fiscalité en vigueur.

- Pour la commune de Recoules-de-Fumas :
 - 38 000 €/an de fiscalité (6 000 € de taxe foncière + 32 000 € d'IFER) + 96 000 €/an via une convention volontaire proposée par l'entreprise
 - Total : 134 000 €/an, soit environ 1,35 million d'euros sur 10 ans
- Pour la Communauté de communes du Gévaudan :
 - 82 000 €/an de fiscalité (500 € de taxe foncière + 81 500 € d'IFER)
 - Total : 82 000 €/an, soit environ 820 000 € sur 10 ans
- Pour le Département de la Lozère :
 - 49 000 €/an d'IFER
 - Total : 49 000 €/an, soit environ 490 000 € sur 10 ans

Réseau électrique

- **Les coûts de raccordement spécifiques** : Il s'agit des travaux d'extension du réseau nécessaires pour connecter physiquement le projet au réseau public de distribution. Conformément à l'article L. 342-21 du Code de l'énergie, dans sa version modifiée par l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023, le demandeur du raccordement supporte l'intégralité de ces coûts (extension ou adaptation du réseau).
- **La quote-part mutualisée (QP)** : En complément, le producteur verse une contribution forfaitaire exprimée en k€/MW, appelée quote-part, au gestionnaire du réseau (ex. : Enedis).
 - Elle est définie au niveau régional, dans le cadre des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).
 - Elle reflète un coût unitaire mutualisé de création d'ouvrages liés à la production, destiné à anticiper le renforcement du réseau à l'échelle d'une région.
 - Elle ne finance pas directement les travaux du projet, mais participe à un mécanisme de mutualisation des coûts liés à l'adaptation du réseau pour accueillir les ENR à l'échelle régionale.

Agriculture

La totalité des aménagements permanents, représentent 1.4 ha environ.

INQUIËTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes/Remarques

- Les infrasons et champs électromagnétiques des éoliennes, ainsi que leurs effets potentiels sur la santé humaine et animale **et les dysfonctionnements des appareils domestiques liés aux ondes**
- Les nuisances sonores et le balisage lumineux des éoliennes, ainsi que leurs effets potentiels sur la santé humaine

Demandes/suggestions

- **Des études de bruit "sérieuses" devraient mesurer les bruits dans les fréquences basses à différentes distances et les décisions d'un bruit acceptable devraient se baser sur ces résultats.**

RÉPONSES DE JPee

Le principe de précaution est mis en œuvre à travers plusieurs démarches complémentaires

- les études (d'impact, enviro., sanitaires, etc.) permettent d'identifier les risques potentiels liés au projet ;
- la consultation du public assure une écoute des préoccupations citoyennes et renforce la transparence du processus ;
- la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) guide la planification du projet pour limiter au maximum ses effets négatifs sur l'environnement.

Ondes électromagnétiques

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES), saisie par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) et la Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR), a évalué un possible lien entre les éoliennes et les troubles observés dans deux élevages bovins.

- En décembre 2021, son rapport conclut que l'effet des éoliennes sur ces troubles est "hautement improbable".
- Des études indépendantes semblent confirmer que les émissions électromagnétiques des éoliennes sont très faibles et négligeables à distance. ("Des mesures de champ magnétique basse fréquence aux pieds d'éoliennes de dernière génération montrent une densité de flux ne dépassant généralement pas 5 μ T pour tous les types d'éoliennes" (source : Axcem))

JPee entend que l'électrosensibilité est une question importante et portera une attention particulière au respect de la réglementation française :

- Mise à la terre et raccordement électrique du parc conformes.
- Le champ magnétique induit par le parc sera inférieur à 100 microteslas, à 50-60 Hz.

Infrasons

- L'ANSES (2017) et l'Académie de médecine ont conclu à l'absence d'effet sanitaire des infrasons.
- L'Académie de médecine (2017) met en avant le fait que certains symptômes ressentis pourraient être dûs à l'effet nocebo (influence des inquiétudes).

- Pour les infrasons et les ondes électromagnétiques JPee s'engage au respect strict des normes en vigueur.

Acoustique

Le bruit des éoliennes provient surtout de l'aérodynamisme des pales, influencé par la vitesse du rotor. L'arrêté du 26 août 2011 impose un contrôle acoustique dans l'année suivant la mise en service. Si un ajustement est nécessaire, le bridage sera adapté pour respecter les seuils réglementaires.

- Un suivi rigoureux sera mis en place pour garantir le respect des normes sonores et limiter l'impact acoustique sur les riverains. JPee restera à l'écoute pour ajuster au mieux le fonctionnement du parc.
- Mesures de réduction :
 - Bridage acoustique : ajustement de l'angle des pales (système pitch) pour limiter la prise au vent et diminuer le bruit.
 - Gestion en temps réel : chaque éolienne adapte automatiquement son fonctionnement selon l'heure, la vitesse et la direction du vent. Cette régulation peut aller jusqu'à l'arrêt temporaire des machines, si nécessaire, afin de limiter les nuisances sonores.

Impact lumineux

Le balisage lumineux des éoliennes est une obligation réglementaire pour la sécurité aérienne (aviation civile et militaire). Des études sont actuellement en cours pour étudier la faisabilité d'un balisage lumineux qui serait activé uniquement en présence d'avion.

- Synchronisation des feux pour éviter des clignotements désynchronisés.
- L'orientation des faisceaux vers le ciel pour limiter l'impact au sol.
- Balisage à intensité réduite la nuit (200 candelas au lieu de 2000).

Acceptabilité sociale / cohésion territoriale

INQUIËTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes

- Un rejet du projet éolien sur le territoire
- Sentiment d'être imposé depuis l'extérieur : « projet technocratique ».
- Crainte que la ruralité soit le réceptacle des nuisances rejetées par les zones urbaines.
- Absence d'écoute malgré une mobilisation constante (habitants, élus, collectifs).
- Risque de rupture du lien social local, basé sur l'attachement au territoire.

Demandes/suggestions

- Abandon du projet
- Respecter les dynamiques locales construites autour du paysage, du patrimoine et du lien social.
- Refuser un projet qui "affaiblit" la démocratie locale.
- Réaffirmer que le territoire est encore vivable et à préserver pour les générations futures.
- **Implanter les éoliennes sur un parc existant serait plus pertinent et limiterait les extensions futures.**
- **Implanter ces installations en zone artisanale ou commerciale, plus adaptée et moins sensible qu'un village préservé, serait préférable.**

RÉPONSES DE JPee

Choix d'implantation

→ Le site de Recoules-de-Fumas a été identifié car il permet de répondre aux contraintes techniques et réglementaires d'implantation :

- Zone autorisée au développement éolien (zone hors PNR, Unesco, zones militaires).
- Peu de contraintes patrimoniales (zone hors sites classés, monuments historiques).
- Distance suffisante des habitations, infrastructures, lignes électriques.

→ Positionnement des éoliennes basé sur :

des études environnementales, des études paysagères (dont Bâtiments de France), acoustiques, de raccordement et de mesure du vent, garantissant une position de moindre impact des éoliennes.

Demande d'abandon du projet

JPee comprend les enjeux d'un tel projet en termes d'identité du territoire.

Cependant JPee souhaite mettre en avant qu'un tel projet aura des retombées positives :

- Production d'électricité renouvelable locale permettant de contribuer aux politiques locales, régionales et nationales énergie-climat ;
- Retombées économiques du projet (loyers pour la commune, revenus liés à l'investissement financier local, recours aux entreprises locales, distribution de bons énergie, financement participatif etc.) ;

Il peut être aussi envisagé une participation à la sensibilisation à la transition écologique (parcours pédagogique, visite avec les scolaires, ...).

JPee développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques depuis 2004 pour contribuer à la transition énergétique et aux orientations stratégiques en matière de politique énergétique sur le territoire français.

Conformément à sa démarche d'intégration territoriale, JPee souhaite inscrire le projet dans une dynamique respectueuse des spécificités locales.

Production énergétique / utilité du projet

INQUIÉTUDES / DEMANDES ET SUGGESTIONS DU TERRITOIRE

Inquiétudes/remarques

- Lozère déjà largement excédentaire en électricité renouvelable (2400 GWh produits pour 750 GWh consommés).
- Le territoire aurait, avec les installations existantes et à venir, plus de 77 % de couverture ENR en 2050.
- Projet perçu comme inutile au regard des objectifs nationaux.
- **“Nuisances durables, sans bénéfice réel pour l’intérêt général.”**
- **Implanter un parc à Recoules-de-Fumas perçu comme peu pertinent : “l’énergie ne profite pas au village”, “le village subira des pertes”, “sert des intérêts extérieurs”, “la zone est peu ventée”**

Demandes/suggestions

- Implanter les éoliennes dans des zones de forte consommation énergétique.
- Ne pas implanter de nouvelles éoliennes dans une zone déjà suréquipée.
- Valoriser l’autonomie énergétique existante de la Lozère.
- Réorienter les politiques selon les besoins réels et les territoires adaptés.

RÉPONSES DE JPee

Source des données :

- ENEDIS (2023) pour la consommation résidentielle et la production photovoltaïque et éolienne.
- INSEE (2021) pour la densité de population.

Département	Consommation résidentielle (GW)	Production PV (GW)	Production éolienne (GW)	Densité de population (hab/km ²)	Ratio Cons./Prod.
Lozère	185	52,4	106,3	14,8	1,17
Aveyron	693	373	457,5	32	0,83
Gard	2 075	509,4	20,3	129,3	3,92
Cantal	360	253,1	177,1	25,2	0,84
Haute-Loire	540	113,4	121,4	45,7	2,3
Ardèche	897	196,9	265,2	59,9	1,94

Pour un ratio Consommation / Production :

- **inférieur à 1** Le département est en excédent de production par rapport à la consommation du secteur résidentiel.
- **supérieur à 1** La consommation du secteur résidentiel est supérieure à la production d’énergie éolienne et photovoltaïque dans le département.

La Lozère affiche un ratio consommation/production de 1,17, ce qui signifie qu’au niveau du département, la production d’énergie d’origine éolienne et photovoltaïque ne couvre pas totalement les besoins de la consommation résidentielle. **Si on ajoute la production hydroélectrique (27,9 GW) le département est bien excédentaire en production d’électricité renouvelable (ratio de 0,99).**

La Lozère dispose de ressources naturelles favorables au développement de l’éolien, là où d’autres territoires plus densément peuplés – comme le Gard ou la Haute-Loire – peuvent rencontrer davantage de contraintes (ex: foncier disponible).

Les objectifs en matière de développement de l’éolien – fixés par la DREAL Occitanie – découlent directement des orientations nationales (programmation pluriannuelle de l’énergie, SNBC...) qui elles-mêmes traduisent les engagements européens en matière de neutralité carbone. Chaque région, chaque département y contribue à la hauteur de ses potentiels : solaire, hydroélectricité, vent, géothermie, etc.

L’électricité produite localement alimente le réseau régional et national, au même titre que d’autres départements contribuent sur d’autres leviers économiques ou industriels.

JPee peut proposer des mesures concrètes pour que le projet profite aux habitants : ouverture du capital, financement participatif, actions en faveur du développement local (emploi, sponsoring, mécénat, valorisation du patrimoine – voir p. 25), aide à la rénovation énergétique, électricité verte à tarif réduit, bons énergie et bornes de recharge (voir détail p. 26).

Le projet **actuel**

Cette version du projet intègre les évolutions qui font suite au dialogue volontaire mis en place depuis février 2023 par JPee.

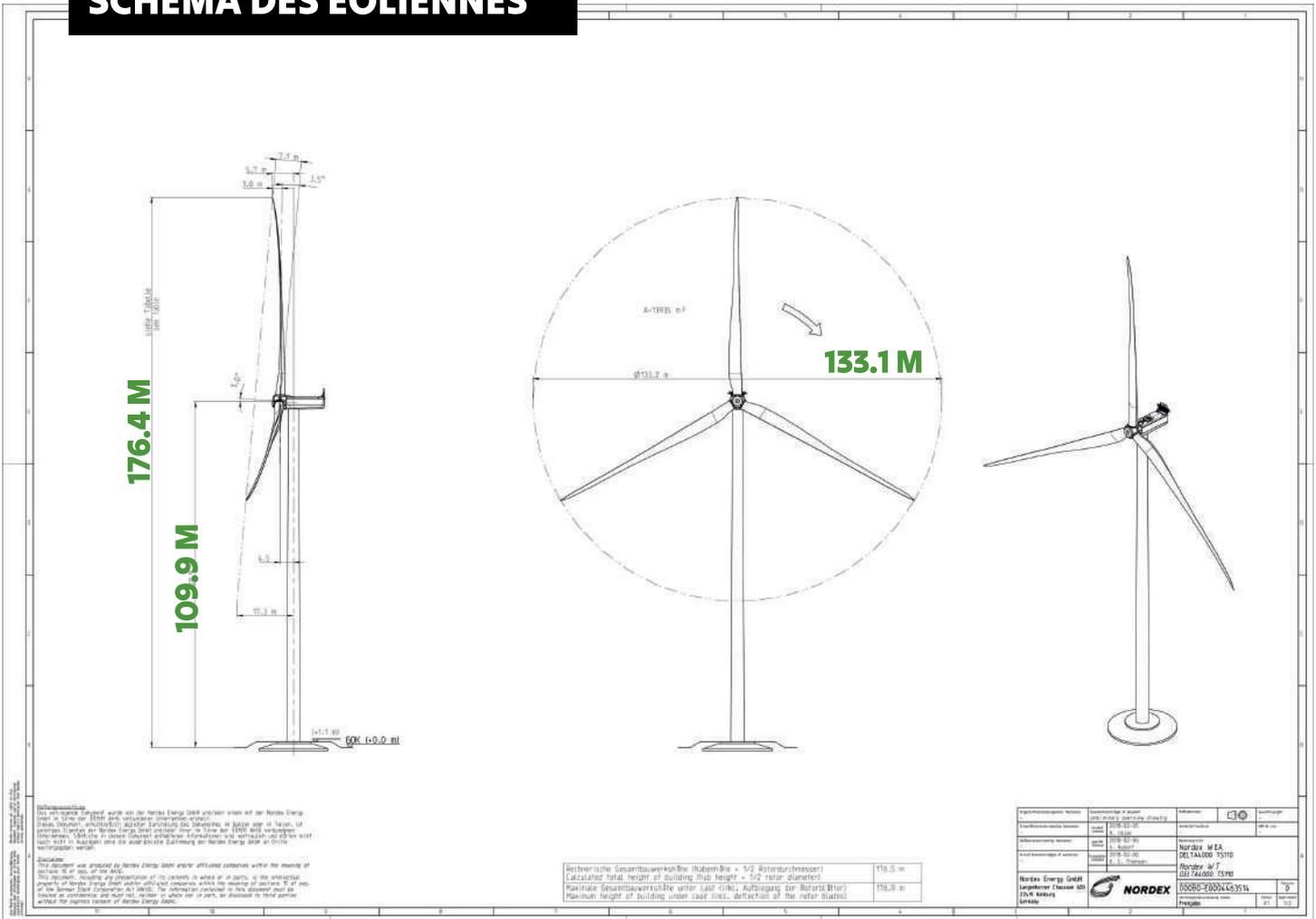
Le projet



LE PARC ÉOLIEN EN CHIFFRES

- ✓ **Le parc compterait 4 éoliennes**
 - Fabricant : Nordex
 - Rotor : 133 mètres
- ✓ **Puissance estimée :**
 - 4.8 MW par éolienne
 - **38GWh/an → soit l'équivalent de 17 000 personnes** alimentées en électricité, chauffage inclu.

SCHÉMA DES ÉOLIENNES



Implantation retenue

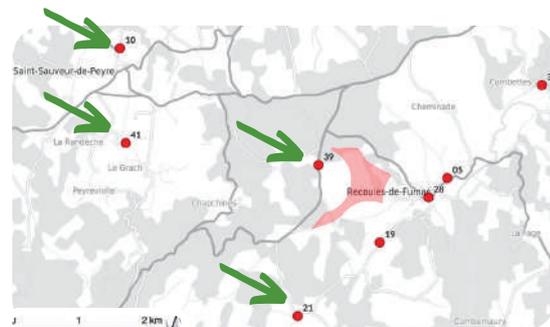


-  Limite communale
-  Zone potentielle
-  Distance des éoliennes aux habitations et éléments remarquables locaux

-  Élément remarquable
-  Éolienne du projet

Photomontages

Les photomontages ont été réalisés dans le respect des standards méthodologiques en vigueur (voir page 11) par le bureau d'études Géophom.



→ n°10 - Depuis le nord de Saint-Sauveur-de-Peyre



→ n°41 - Depuis Le Roc de Peyre



→ n° 39 - Depuis la D2 au nord-ouest de la ZIP



→ n°21 - Depuis le hameau de Faybesse Haute



Photomontages

Les photomontages ont été réalisés dans le respect des standards méthodologiques en vigueur (voir page 11) par le bureau d'études Géophom.



→ n°31 - Depuis les abords du château des Combettes



→ n°05 - Depuis l'est de Recoules-de-Fumas



→ n° 28 - Depuis le centre de Recoules-de-Fumas



→ n°19 - Depuis le hameau des Faux



Le parc éolien dans son environnement

1ÈRES MESURES ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC)



MESURE D'ÉVITEMENT EN AMONT

Évitement amont des habitats naturels à enjeux

(valable pour certaines espèces seulement)

Le projet est conçu dès le départ pour éviter de toucher des habitats naturels présentant des enjeux écologiques, mais cette mesure ne concerne que certaines espèces identifiées comme sensibles.



MESURES PENDANT LA PHASE DE CHANTIER

Organisation et balisage

Limitation et adaptation des zones et modalités de circulation des engins de chantier

Pour réduire les impacts environnementaux, la circulation des engins de chantier est limitée à certaines zones et adaptée dans ses modalités (itinéraires, horaires, types d'engins, etc.).

Balisage préventif des emprises chantier

Des balises sont mises en place en amont pour délimiter clairement les emprises du chantier et éviter toute extension accidentelle dans des zones non prévues.

Calendrier des travaux

Adaptation de la période de travaux sur l'année selon le cycle biologique des espèces

Le calendrier des travaux est ajusté en fonction des périodes sensibles du cycle biologique des espèces locales (reproduction, migration, hibernation...).

Prévention des impacts environnementaux

Dispositif préventif de lutte contre une pollution

Un dispositif est prévu dès le début pour prévenir et gérer tout risque de pollution (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) pendant les travaux.

Dispositif de lutte préventive et curative contre les espèces exotiques envahissantes

Un plan d'action est mis en œuvre pour prévenir l'arrivée et maîtriser le développement d'espèces exotiques envahissantes (plantes ou animaux) avant, pendant et après les travaux.

Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation

Des dispositifs spécifiques sont mis en place pour dissuader ou empêcher les espèces protégées ou sensibles de s'installer sur le site, ou pour les éloigner si elles sont déjà présentes.

Respect d'un protocole en cas de coupe d'arbres gîtes potentiels

Si des arbres susceptibles d'abriter des espèces (chauves-souris, oiseaux...) doivent être coupés, un protocole spécifique est appliqué pour limiter l'impact sur ces espèces.



MESURES PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Nuisances lumineuses et intrusions

Absence d'éclairage du site en phase d'exploitation (sauf balisages circulation aérienne)

Durant la phase d'exploitation, le site ne sera pas éclairé de nuit (afin de ne pas perturber la faune), à l'exception des dispositifs obligatoires de balisage pour la circulation aérienne.

Dispositif anti-pénétration dans les installations - mise en sécurité du poste de livraison

Le poste de livraison est sécurisé pour éviter que des animaux sauvages ne pénètrent à l'intérieur, réduisant ainsi les risques de blessures ou d'incidents.

Dispositif anti-pénétration dans les installations - mise en sécurité et isolation des nacelles

Les nacelles (parties supérieures des installations) sont isolées et sécurisées pour empêcher l'intrusion de la faune (notamment les oiseaux ou les chauves-souris).



MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Suivi réglementaire de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères

Un suivi réglementaire est mis en place pour mesurer et documenter la mortalité des oiseaux (avifaune) et des chauves-souris (chiroptères) liée aux installations.

Suivi réglementaire d'activité des chiroptères en nacelles

Ce suivi vise à détecter et analyser l'activité des chauves-souris dans les nacelles, conformément à la réglementation.

Suivi d'activité de l'avifaune nicheuse

Une surveillance spécifique est réalisée pour suivre l'activité des oiseaux nicheurs dans ou autour de la zone du projet.

Bridage et limitation des impacts sur la faune

Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - bridage par détection/réaction à destination de l'avifaune

Des systèmes de bridage automatique des équipements sont activés en cas de détection d'oiseaux (avifaune), pour réduire les risques de collision ou de perturbation.

Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - bridage préventif à destination des chiroptères

Un bridage préventif des installations est prévu pour protéger les chauves-souris (chiroptères), notamment durant leurs périodes d'activité les plus sensibles.

Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - bridage conditionné à la réalisation des travaux agricoles à destination de l'avifaune

Le bridage des installations est déclenché en fonction du calendrier des travaux agricoles, car ceux-ci peuvent attirer des oiseaux à proximité du site.

Adaptation de la période d'entretien sur l'année

Les périodes d'entretien sont choisies pour éviter de perturber la faune au cours des moments clés de leur cycle de vie.

MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ENVISAGÉES

Plantation et entretien de haie

pour renforcer la biodiversité et les continuités écologiques

Création et entretien d'une jachère

favorable à la faune et à la flore

Bourse aux arbres

Distribution de plants d'arbres ou arbustes pour encourager la végétalisation locale et enrichir les milieux naturels.

Suivi de la biodiversité

Suivi régulier de la faune et de la flore locales pour mesurer les effets des aménagements et adapter les pratiques si besoin.

Relation avec le territoire

PROPOSITIONS DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT



SUIVI DE LA VIE DU PARC

Comité de suivi de la vie du parc

Création d'un comité pour suivre la vie du parc dans le temps, associer les acteurs locaux et maintenir un dialogue régulier.



INFORMATION CONTINUE

en amont de la phase travaux

Mise en place de modalités d'information

avant le début du chantier, pour anticiper et expliquer les étapes aux habitants.

pendant

les travaux et l'exploitation

Engagement à poursuivre l'information et les échanges

tout au long des phases de travaux et exploitation.

Site internet dédié au projet

recoules-de-fumas-48.parc-eolien-jpee.fr



Retombées territoriales

PROPOSITIONS DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX AU PROJET

→ Ouverture du capital

- **Définition** : Il s'agit d'offrir la possibilité à des citoyens, collectivités ou entreprises locales de devenir actionnaires du projet.
- **Modalité** : Ces acteurs achètent des parts sociales ou des actions de la société porteuse du projet.
- **Implication** : Ils participent à la gouvernance (voix en assemblée générale) et perçoivent une part des bénéfices si le projet est rentable.
- **Durée** : Engagement long terme.

→ Financement participatif

- **Définition** : Une campagne de prêt ouverte aux citoyens, via une plateforme en ligne.
- **Modalité** : Les habitants prêtent de l'argent au projet (ce n'est pas un investissement en capital).
- **Implication** : Ils ne participent pas aux décisions du projet mais reçoivent des intérêts sur leur prêt.
- **Durée** : Engagement à moyen terme, avec une échéance et un taux d'intérêt fixés à l'avance.



SOUTIEN AU TERRITOIRE ET AU PATRIMOINE

Le projet peut contribuer au développement local à travers :

→ Le sponsoring

financement ou soutien d'événements, associations, projets locaux.

→ Le mécénat

participation à des actions d'intérêt général (culture, environnement, éducation...)

→ La Valorisation du patrimoine

soutien à la restauration ou mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel du territoire.



EMPLOI LOCAL

→ Dynamisation de l'emploi et de l'économie locale

Certaines phases du chantier (ex. : terrassement, coulage du béton, ferrailage) peuvent être réalisées par des entreprises de BTP locales, créant des retombées économiques directes dans la région.



CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Aide à la rénovation énergétique

de la commune (via Edile Énergie)

La start-up Edile Énergie accompagne les communes dans la gestion des dossiers de subvention pour rénover leurs bâtiments publics (mairie, école, salle communale...). Elle prend en charge les démarches aux niveaux départemental, régional, national et européen, avec un objectif d'atteindre jusqu'à 80 % de subventions (le taux légal maximal).

pour les riverains (via Cozy Energy)

Un dispositif d'Aide à la Rénovation Énergétique (ARE) peut être proposé aux riverains proches du parc, afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique grâce à une aide opérationnelle et une prime financière en complément des aides d'État.

Énergie locale et services associés

Fourniture locale d'électricité

Le principe : Offrir une réduction sur la facture d'électricité des riverains directement via un fournisseur d'électricité

Mise en œuvre : JPee noue un partenariat avec un fournisseur dédié dans le processus de vente d'électricité. En contrepartie, le fournisseur s'engage à réaliser une réduction sur la facture annuelle des consommateurs dans une zone définie, sur une offre de fourniture 100% verte.

Bornes de recharge électrique

installation de bornes publiques pour véhicules électriques.

Chèques énergie

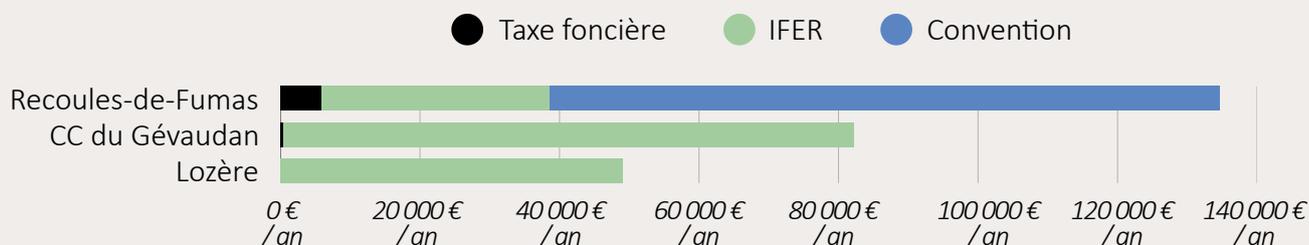
Le principe : accompagner les ménages face à l'augmentation des prix de l'énergie en les aidant à payer leurs factures d'électricité.

Mise en œuvre : Inspiré des « Chèques énergie » gouvernementaux, ce dispositif offre une aide financière aux riverains, pour les aider à payer leur facture énergétique. Les riverains recevront une aide directement d'un fond monétaire indépendant, financé par JPee.



RETOMBÉES FINANCIÈRES

Simulation annuelle pour 4 éoliennes



✓ **Ces revenus peuvent** soutenir les finances locales des collectivités, permettant de financer des projets, d'augmenter la capacité d'emprunt et de stabiliser ou réduire la fiscalité locale.

i Simulation non contractuelle calculée sur la base des taux de fiscalité en vigueur.

Calendrier du projet

2022

Délibérations municipales favorables et obtention des accords des propriétaires terriens

2023 à 2025

- Démarche d'information/consultation volontaire
- Études (environnementales, hydrogéologiques, techniques, paysagères, acoustiques)
- Évaluation des impacts potentiels et définition des premières mesures d'atténuation.

2024

Délibération de désengagement du projet marquant l'opposition de la commune (disponible en annexe)

Été 2025

Comité de projet

Automne 2025

Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

2026

Consultation parallélisée
Instruction du dossier
Décision préfectorale

2026 (si autorisation)

Travaux

2028 (si autorisation)

Mise en service

2052 (si autorisation)

Démantèlement et remise en état

Annexe

Annexe 1

Analyse des 50 nouvelles expressions 1/2

Observations et propositions reformulées	Nb d'occurrences	N° des retours concernés
ACCEPTABILITÉ SOCIALE / COHÉSION TERRITORIALE		
Demande d'abandon du projet	49	217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264
Implanter les éoliennes sur un parc existant serait plus pertinent et limiterait les extensions futures.	1	236
Implanter ces installations en zone artisanale ou commerciale, plus adaptée et moins sensible qu'un village préservé, serait préférable.	2	262, 225,
PAYSAGE / PATRIMOINE / CADRE DE VIE		
Atteinte au paysage / cadre de vie Loi montagne, loi paysage, pollution visuelle, proximité des habitations, paysages défigurés	58	216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264
Rupture avec l'identité locale et culturelle, sentiment de "sacrifice territorial"	42	218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 248, 249, 250, 253, 254, 256, 258, 259, 262, 263, 264
Nuisances sonores et lumineuses Bruit, infrasons, basses fréquences, flashes lumineux, effets stroboscopiques, dysfonctionnement des appareils domestiques liés aux ondes	28	218, 219, 222, 223, 224, 227, 228, 230, 231, 233, 238, 240, 241, 242, 243, 246, 249, 250, 253, 256, 257, 258, 261, 264
Atteintes au patrimoine (sites classés, patrimoine rural) + Proximité des habitations	12	227, 228, 229, 231, 233, 247, 248, 256, 262, 263, 264
« Nous demandons : Le respect du monde rural (...) du cadre de vie (...) de la loi Paysage (...) de la loi Montagne (...) »	6	218, 242, 247, 248, 256, 261
Des études de bruit "sérieuses" devraient mesurer les bruits dans les fréquences basses à différentes distances et les décisions d'un bruit acceptable devraient se baser sur ces résultats.	1	218,
ENVIRONNEMENT NATUREL (SOLS, BIODIVERSITÉ, EAU)		
Atteinte à la biodiversité / faune / flore Espèces protégées (milans, chauves-souris), destruction d'habitats, écosystèmes	35	216, 219, 220, 222, 223, 226, 227, 228, 231, 232, 233, 234, 240, 241, 242, 243, 246, 247, 248, 249, 250, 253, 254, 255, 256, 257, 261, 262, 263, 264
Santé humaine / troubles divers Stress, fatigue, troubles du sommeil, santé mentale ou physique	23	218, 219, 223, 224, 227, 228, 231, 234, 238, 240, 241, 242, 244, 246, 247, 250, 253, 254, 261, 264
Risque sur l'eau potable / milieux humides Captages d'eau, nappes phréatiques, zones humides	22	218, 219, 223, 224, 231, 232, 233, 234, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 258, 261, 263, 264
Respect des espèces protégées	1	255,
Demande d'une étude globale à 360° sur les enjeux	1	216,

Annexe 1

Analyse des 50 nouvelles expressions 2/2

Revendications reformulées	Nb d'occurrences	N° des retours concernés
PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE / UTILITÉ DU PROJET		
Projet déconnecté / Pertinence contestée <ul style="list-style-type: none">• "Nuisances durables, sans bénéfice réel pour l'intérêt général."• Implanter un parc à Recoules-de-Fumas perçu comme peu pertinent : "l'énergie ne profite pas au village", "le village subira des pertes", "sert des intérêts extérieurs", "la zone est peu ventée"	33	218, 220, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 237, 240, 241, 242, 244, 246, 247, 249, 253, 256, 259, 264
INFORMATION / CONSULTATION : DÉMARCHÉ		
Dispositif de concertation opaque et orienté.	15	218, 223, 229, 234, 240, 246, 249, 252, 253, 261, 264
Communication trompeuse et manque de transparence (données/nuisances minimisées).	14	218, 219, 231, 233, 243, 246, 249, 263, 264
INFORMATION / CONSULTATION : COMPORTEMENT DU PORTEUR DE PROJET		
<ul style="list-style-type: none">• Déficit de concertation• Non prise en compte des oppositions locales population et conseil municipal (délibération contre).	29	218, 219, 225, 229, 231, 232, 233, 234, 241, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 255, 256, 257, 259, 262, 263, 264
Réponses et posture de JPee non adaptées aux attentes et au désarroi de certaines personnes.	8	219, 227, 228, 229, 240, 249, 251, 257
Insistance de JPee dans ses démarches (notamment vis-à-vis d'un propriétaire).	1	240
IMPACTS ÉCONOMIQUES (VALEUR DES BIENS, FISCALITÉ, AGRICULTURE)		
Dévalorisation immobilière / impact économique / tourisme <ul style="list-style-type: none">• "Projet porté au profit d'intérêts particuliers".• "Nuit à l'attractivité touristique et résidentielle".	20	219, 222, 223, 224, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 250, 254, 262, 264

Annexe 2

Délibération municipale du 22 novembre 2024 1/2

Date de transmission de l'acte: 25/11/2024

Date de réception de l'AR: 25/11/2024

048-214801243-DE_2024_023-DE

AGEDI

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du vendredi 22 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Délibération N° DE_2024_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	4	4
Date de la convocation : 18/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Daniel BOUSSUGE.

Présents : Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Christian DELMAS, Célia BOULARD

Représentés :

Absents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marianne ROCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération n 2024-019 du 2 octobre et avis sur le projet éolien

Monsieur le Maire ayant pris un arrêté de déport le 24/08/2022 quitte la salle et ne prendra pas part au débat et au vote. Monsieur Daniel BOUSSUGE, son suppléant, invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-dessous.

En conséquence de quoi, Mme Christine MOULIN, Mme Perrine CHOQUET, M. Marcel ROUZEYRE, M. Jacques BONNET, M. Jean-François OSTY, susceptibles d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, absents, ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

Monsieur BOUSSUGE rappelle que cette délibération a été soumise au vote lors de la réunion du conseil Municipal du 17/11/2024 mais que le quorum n'a pas été atteint. Dès lors, une nouvelle convocation du conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de soumettre la délibération au vote sans les règles de quorum. Cet article stipule en effet que « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Considérant la nécessité de revoir la décision prise lors de la délibération n° DE-2024_019 en date du 2 octobre 2024.

Considérant les nouveaux éléments et circonstances justifiant une nouvelle délibération.

Considérant que le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire communal suscite de

DE_2024_023

Annexe 2

Délibération municipale du 22 novembre 2024 1/2

vives inquiétudes au sein de la population ainsi que leurs réticences,

Considérant la proximité de ces futures éoliennes pour le village de Recoules-de-Fumas, du hameau des Faux et du lieu-dit de la Baraque de Guinée avec son unique habitation (proximité visualisée lors de l'installation du mat de mesure)

Sachant que des énergies renouvelables doivent être développées, mais en tenant compte des spécificités locales et en privilégiant des solutions alternatives moins impactantes pour la commune de Recoules-de-Fumas ;

Sachant que le conseil municipal est aussi présent pour défendre les intérêts et la tranquillité de la commune et de ses habitants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide

1- le retrait de la délibération DE_2024_019 du 2 octobre 2024 portant sur le désengagement de la première délibération prise en date du 04/04/2022 sous le numéro DE_2022-06 en retirant son avis favorable à la réalisation des études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Recoules-de-Fumas, et la reconnaissance à la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT la pleine responsabilité du portage du projet et de la prise en charge de la communication autour de ce dernier.

2- le refus du projet éolien porté par la Société JP Energie Environnement sur la commune de Recoules-de-Fumas,

En conséquence demande à Monsieur le Préfet du Département de la Lozère et aux Services de l'État en charge du suivi de ce dossier de s'opposer à toutes propositions d'implantations d'éoliennes sur la commune de Recoules-de-Fumas.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 25/11/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

DE_2024_023

Projet éolien de Recoules-de-Fumas (48)



Rester informé(e)

de la suite du projet et de la consultation

**RDV sur la page
web dédiée au
projet**



recoules-de-fumas-48.parc-eolien-jpee.fr

